

**DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE  
ARRONDISSEMENT DE TOURS  
CANTON DE CHATEAU RENAULT**

## **COMMUNE DE CROTELLES**

### **PROCES VERBAL**

**Séance du LUNDI 26 SEPTEMBRE 2016**

**L'an deux mille seize**

**Le vingt-six septembre à 20 heures et 30 minutes,**

**L'assemblée délibérante légalement convoquée le 16 septembre 2016 s'est réunie sous la présidence de Monsieur Rudolff FOUCTEAU, Maire.**

Sous la présidence de Monsieur FOUCTEAU Rudolff, Maire

*Etaient présents* : Mr NIBEAU Sébastien, Mr GERMAIN Cyril, Mr BALLUE Guillaume, Mr DESPRAS Franck, Mr MESSON Rémi, Mr LUWEZ Benoit, Mr MALAGA David, Mme BERTAULT Angèle, Mme FLECHIER Cécilia, Mme BERGER Véronique

*Etaient absents* : Mme DURAND Nathalie, Mr CANTAUT Emmanuel, Mr MAHE Pascal

Nombre de conseillers en exercice : 14.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Madame Angèle BERTAULT est élue secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 heures 45 minutes, sous la présidence de Mr Rudolff FOUCTEAU, Maire, qui rappelle l'ordre du jour.

#### **1: APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 30/06/2016**

Monsieur FOUCTEAU propose l'approbation du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal précédente, en date du 30 juin 2016, dont chaque conseiller a été destinataire.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité ce dernier.

#### **2: SUBVENTION ASSOCIATION GYMNASTIQUE**

Monsieur FOUCTEAU donne lecture d'un courrier de l'Association de gymnastique de Crotelles, faisant part des difficultés financières rencontrées et sollicitant une subvention exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'accorder une subvention de 380€, à titre exceptionnel et permettre ainsi à l'association de continuer son activité plus sereinement.

#### **3: DEMANDE D'ACHAT CHEMIN RURAL N°26**

Monsieur FOUCTEAU donne lecture du courrier reçu d'un administré, sollicitant l'achat du chemin rural N°26. Les membres du conseil municipal présents souhaitent mener une réflexion d'ensemble avant d'apporter une réponse à cette demande :

- estimation du bien
- état des lieux du chemin et affectation
- ensemble des coûts : enquête publique, géomètre, notaire, ...
- servitude d'accès aux parcelles riveraines

Aussi, contact sera pris avec le demandeur afin d'aborder ces différents points et le report de la décision lors d'une prochaine séance de Conseil municipal.

#### **4: AUTORISATION EMPRUNT/BUDGET COMMUNAL**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de souscrire un emprunt pour permettre le financement d'une partie des investissements 2016 (extension du cimetière, enfouissement du réseau Rue du Coteau et éclairage public).

Plusieurs organismes bancaires ont été sollicités.

Suite à l'analyse de ces différentes propositions, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir auprès de la *Caisse d'Épargne un emprunt d'un montant de 50 000€ dont les caractéristiques sont les suivantes:*

- *Périodicité des échéances : trimestrielle*
- *Durée : 15 ans (60 échéances)*
- *Taux fixe: 0.94%*
- *Profil d'amortissement : échéance constante*

A cet effet, le Conseil autorise Monsieur le Maire de Crotelles ou son représentant délégataire dûment habilité, à signer seul le contrat réglant les conditions de ce prêt, ainsi que la demande de versement des fonds.

#### **5: TRAVAUX REFECTION CHEMIN ACCES AU LIEU-DIT « LA GUIZARDERIE »**

Dans le cadre de l'ouverture du restaurant « La Guizarderie », les propriétaires ont sollicité la rénovation et le renforcement du chemin (chemin rural N°56) desservant leur propriété.

Plusieurs devis ont été demandés pour évaluer ce coût. Ces derniers ont été étudiés par la commission Voirie et Réseaux et présentés aux membres du conseil municipal présents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal retient à l'unanimité le devis présenté par *Mr MOUSSU Jacky (Villedomer), pour un montant de 2 478.00€ TTC auquel il faut rajouter la fourniture de diorite pour 729.00€ TTC.*

#### **6: AMENAGEMENT ET PLANTATIONS TERRAIN BMX**

Mr Luwez présente les possibilités d'aménagement paysager du terrain de BMX, les fournitures nécessaires, et précise que les besoins de plantation concernent une longueur de 70 mètres.

Au regard de ces éléments, le Conseil Municipal

- Décide, à l'unanimité des membres présents, de réaliser cet aménagement avec la mise en place d'une haie à double rang (charmes en fond et arbustes majoritairement fleuris devant) et la pose d'une toile.
- Autorise Monsieur le Maire à commander les végétaux et fournitures nécessaires.

#### **7: APPROBATION MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 5211-17,

Vu les statuts du SIVOM du Castelrenaudais

Vu le courrier du Président du SIVOM reçu en mairie le 30 juin 2016

Vu la délibération du 28/06/2016 du comité syndical du SIVOM du Castelrenaudais décidant la suppression de sa compétence école de musique

Considérant que la commune peut récupérer la compétence école de musique et assurer sa continuité  
Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et sur sa proposition

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la suppression de la compétence école de musique du SIVOM
- ACCEPTE la modification des statuts du SIVOM
- ACCEPTE que le matériel soit réparti au moment de la dissolution du SIVOM, qui interviendra au plus tard le 01/01/2017
- DEMANDE à Monsieur le Préfet de modifier son arrêté du 08 octobre 2014 en conséquence.

## **8: APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES**

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a pour mission :

- d'une part de procéder à l'évaluation de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- d'autre part de calculer les attributions de compensations versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Il revient à la CLECT, telle qu'elle est définie par la loi de 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

C'est ainsi que La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 7 juin 2016 afin de mettre au point les modalités de calcul du transfert de charge liées au transfert des compétences du SIVOM et le 14 juin 2016 pour le point concernant la piscine.

Chaque conseil municipal doit ensuite se prononcer sur le rapport de la CLECT.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général des Impôts notamment en application du IV de l'article 1609 nonies,

**Vu** la délibération n°2015-129 portant sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale en Indre-et-Loire,

**Vu** les comptes rendus de réunion et de commissions relatifs à la construction d'un équipement aquatique (01/02/2008 - 15/02/2010 - 30/03/2010 - 27/05/2014),

**Vu** les délibérations n°11/014 et n°12/093 présentant le choix d'un scénario pour le projet piscine,

**Vu** la délibération n°2014-095, portant création de la CLECT,

**Vu** l'article 40 du règlement de fonctionnement de la Communauté de Communes du Castelrenaudais relatif à l'approbation du rapport de la CLECT,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2016-079 du 19 juillet 2016 validant le rapport de la CLECT des 7 et 14 juin 2016 et 5 juillet 2016,

**Considérant** que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est subordonné à l'accord des Conseils Municipaux des communes membres, qui ont trois mois pour se prononcer,

Communes (Population INSEE 2012)	SIVOM fonct. (0,55€/hab)	SIVOM Gendarmerie 1,93€/habitant	Piscine	Total des charges transférées par commune	Montant attribution compensation	Nouveau montant attribution de compensation
Autrèche (419)	230,45 €	808,67 €		1 039,12 €	20 574,52 €	19 535,40 €
Auzouer en Touraine (2203)	1 211,65 €	4 251,79 €		5 463,44 €	78 283,11 €	72 819,67 €
Le Boulay (781)	429,55 €	1 507,33 €		1 936,88 €	57 772,59 €	55 835,71 €
Château-Renault (5163)	2 839,65 €	9 964,59 €	37 000,00 €	49 804,24 €	1 149 774,92 €	1 099 970,68 €
Crotelles (653)	359,15 €	0,00 €		359,15 €	37 563,37 €	37 204,22 €
Dame-Marie-les-Bois (338)	185,90 €	652,34 €		838,24 €	13 124,96 €	12 286,72 €
La Ferrière (302)	166,10 €	582,86 €		748,96 €	4 612,17 €	3 863,21 €
Les Hermites (597)	328,35 €	1 152,21 €		1 480,56 €	17 417,36 €	15 936,80 €
Monthodon (623)	342,65 €	1 202,39 €		1 545,04 €	47 241,61 €	45 696,57 €
Morand (346)	190,30 €	667,78 €		858,08 €	19 277,01 €	18 418,93 €
Neuville sur Brenne	486,20 €	1 706,12 €		2 192,32 €	87 242,88 €	85 050,56 €
Nouzilly (1322)	727,10 €	0,00 €		727,10 €	9 116,07 €	8 388,97 €
Saint-Laurent-en-Gâtines (970)	533,50 €	1 872,10 €		2 405,60 €	30 457,66 €	28 052,06 €
Saint-Nicolas-des-Motets (275)	151,25 €	530,75 €		682,00 €	12 446,47 €	11 764,47 €
Saunay (675)	371,25 €	1 302,75 €		1 674,00 €	102 571,72 €	100 897,72 €
Villedômer (1414)	777,70 €	2 729,02 €		3 506,72 €	166 087,37 €	162 580,65 €
<b>Total</b>	<b>9 330,75€</b>	<b>28 930,70€</b>	<b>37 000,00 €</b>	<b>75 261,45 €</b>	<b>1 853 563,79 €</b>	<b>1 778 302,34 €</b>

Monsieur le Maire propose d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ci-après annexé,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés

- **APPROUVE** le rapport n°1 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées des 7 et 14 juin 2016, 5 juillet 2016 ci-après annexé.

### **9: TAUX DE REMUNERATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES EFFECTUEES PAR LES PERSONNELS POUR LE COMPTE ET A LA DEMANDE DES COLLECTIVITES LOCALES**

Vu la délibération du Conseil Municipal, du 30/06/2014, portant recrutement des personnels enseignants sur le temps des activités périscolaires (TAP) et fixant le taux horaire à 92% des montants plafonds,

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, entraîne une revalorisation des taux plafond des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles à compter du 1er juillet 2016.

En conséquence, les taux plafonds de rémunération de ces heures supplémentaires sont fixés aux montants figurant dans le tableau ci-dessous :

<b>Taux maximum à compter du 1er juillet 2016</b>	
<b>HEURE D'ENSEIGNEMENT</b>	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	21,74 €
Instituteurs exerçant en collège	21,74 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,43 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	26,87 €
<b>HEURE D'ÉTUDE SURVEILLÉE</b>	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	19,56 €
Instituteurs exerçant en collège	19,56 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	21,99 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,43 €
<b>HEURE DE SURVEILLANCE</b>	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10,43 €
Instituteurs exerçant en collège	10,43 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	11,73 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	12,90 €

Monsieur le Maire indique que le nouveau taux horaire (heure étude surveillée – professeur des écoles classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur des écoles) doit être calculé sur la base de 21.99€ (au lieu de 21.86€ auparavant), soit une rémunération horaire de 20.23€.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, acceptent à l'unanimité cette revalorisation et donc une rémunération horaire de 20.23€ pour les personnels enseignants exerçant des heures supplémentaires pour le compte et à la demande de la collectivité.

## **10 : ACTUALISATION DES TARIFS DU CIMETIERE**

Monsieur le Maire propose de créer de nouveaux tarifs, pour compléter l'offre des prestations, notamment concernant les droits de superposition dans les concessions centenaires et perpétuelles.

Aussi il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

<b>Droits de superposition et Dépôt urne dans concession</b>	
<b>Durée concession</b>	<b>Tarif</b>
15 ans	50€
30 ans	80€
50 ans/100ans/perpétuelle	160€

Après en avoir délibéré, les membres présents, acceptent à l'unanimité d'appliquer les tarifs tels que présentés ci-dessus.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

-Monsieur Foucteau rappelle qu'un restaurant a ouvert sur la commune, au lieu-dit « La Guizarderie »

- Monsieur Foucteau confirme que l'acte de vente, concernant la parcelle ZHN°159, avec l'auto-école B.A.ba de la conduite (Monnaie) a été signé le 21/09/2016. Les travaux pour la création d'une piste de conduite sont commencés.

-Monsieur Foucteau indique qu'une cérémonie d'accueil des nouveaux habitants se déroulera le Vendredi 09 décembre 2016. Les personnes concernées seront contactées par courrier.

-Des travaux concernant la pose de faux plafonds et la pose des nouveaux éclairages sont prévus dans les locaux de l'accueil périscolaire et du secrétariat de mairie. Ces travaux ont pour objectif une meilleure isolation thermique et phonique.

-La mairie a été contactée par l'association Vie Equilibre (Château Renault) sollicitant le prêt de la salle polyvalente afin d'organiser des cours de zumba pour enfants. Une réponse favorable sera apportée à l'association.

-La société G2C Ingénierie continue sa mission concernant l'étude patrimoniale du réseau d'eau potable. La prochaine étape concerne la recherche de fuites fines, les zones à investiguée ayant été définies suite aux nuits de sectorisation.

-Monsieur Foucteau rappelle les dates des prochains scrutins : élections présidentielles (23 avril et 7 mai 2017), élections législatives (11 et 18 juin 2017).

### **RÉCAPITULATIF DE LA SÉANCE**

- 1) **AFFAIRES GÉNÉRALES:** approbation PV du 30/06/2016
- 2) **FINANCES:** subvention exceptionnelle Association de gymnastique
- 3) **AFFAIRES GÉNÉRALES:** demande cession chemin rural N°26
- 4) **FINANCES:** emprunt budget Commune
- 5) **TRAVAUX:** réfection chemin la guizarderie
- 6) **TRAVAUX:** aménagement paysager terrain BMX
- 7) **AFFAIRES GÉNÉRALES:** modification statuts SIVOM
- 8) **AFFAIRES GÉNÉRALES:** approbation rapport CLECT
- 9) **FINANCES:** taux de rémunération des personnels enseignants
- 10) **FINANCES:** actualisation tarifs cimetière (superposition)

La séance est levée à 23 heures